



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2024-034**

### **Règlementation de la circulation et du stationnement "chemin des Rainettes"**

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 26 septembre 2024 de l'entreprise ROCH TP, TSA 7011, 69134 DARDILLY cedex, représentée par M. Teddy ROCH, pour réglementer la circulation et le stationnement, en raison des travaux de terrassement pour le raccordement au réseau fibre optique, au 156 chemin des Rainettes à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux droits du chantier pendant la phase de travaux ;

## **ARRÊTE**

**Article 1-** A partir du 10 octobre 2024, et pour une durée de 2 jours calendaires, la circulation et le stationnement aux abords du « 156 chemin des Rainettes » sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET sont réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

**Article 2-** Les restrictions suivantes sont instituées aux droits du chantier : 156 chemin des Rainettes, 42120 ST VINCENT DE BOISSET :

- o la circulation et le stationnement sont interdits.

**Article 3-** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise, de jour comme de nuit.


**Article 4-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

**Article 5-** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6-** MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers de Roannais Agglomération,
- service Transport Scolaires de Roannais Agglomération et délégués.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.  
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).